

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 JUILLET 2022

Présents (14) : BONIFACE Joël, MARCELIN Gérard, GRANET Monique, NEVEU Jérôme, SENREM Sophie, BERTRAND Jean-Pierre, LEMOINE Jean-Marie, MELNYK Jean, BONNIN Joël, BEAU Anja, DURAND Delphine, MAURY Jean-Claude, BLANCHET Jacques et NADAL Sylvie.

Absents/Excusés (5) : MARCELIN Estelle, BOUDEAU Jérémy, PASQUET Véronique, POMMELET Brigitte et SAINT-LOUPT Muriel.

Pouvoirs (3) : MARCELIN Estelle à MARCELIN Gérard, BOUDEAU Jérémy à BERTRAND Jean-Pierre, SAINT-LOUPT Muriel à MAURY Jean-Claude

Quorum : 10

Assistaient également :

- Monsieur COSTARD Jean-Pierre, Directeur du centre socioculturel ENVOL, en début de séance.
- Madame POITOU Stéphanie, secrétaire générale de la Mairie de Chalais

Début de la séance à 20h32.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1. Élection du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de séance du 23 mai 2022
3. Intervention du CSC ENVOL pour informations sur la structure

CONSEIL MUNICIPAL

4. Modification du règlement intérieur du conseil municipal suite à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales
5. Election d'un nouveau délégué pour le Syndicat d'Eau Potable (SEP) du Sud Charente

PERSONNEL COMMUNAL

6. Renouvellement du contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) pour le poste de chargé en communication

FINANCES

7. Comptabilité : Budget principal : Décision Modificative N° 2
8. Attribution d'une subvention à l'association « Les chiens de l'espoir »

ÉCONOMIE – COMMERCE – ARTISANAT – TOURISME

9. Décision d'une aide communale pour l'embellissement des façades dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

ENVIRONNEMENT – AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE – DOMAINE ET PATRIMOINE

10. Convention d'occupation de locaux communaux par l'ADMR de Chalais
11. Cession de parcelles au Syndicat d'Eau Potable (SEP) du Sud Charente
12. Projet de Convention d'études pour la constitution d'une réserve foncière à l'emplacement d'une friche avec l'Établissement Public Foncier
13. Projet de Convention de réalisation d'action foncière pour l'extension de la Mairie avec l'Établissement Public Foncier
14. Acceptation d'une donation de la parcelle cadastrée C 329 appartenant à Madame DUNNE Claire

AFFAIRES DIVERSES

15. Information sur les décisions
16. Questions diverses

RAPPORT 1 – ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2121-15 du C.G.C.T. dispose qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Monsieur le Maire propose : Madame BEAU Anja

L'assemblée accepte à l'unanimité.

RAPPORT 2 – APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du 23 mai 2022 a été transmis à tous les élus par messagerie, affiché en Mairie, publié sur le site internet de la commune et sur l'application PanneauPocket.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce document.

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
GRANET Monique	X			
NEVEU Jérôme	X			
SENREM Sophie	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
BONNIN Joël	X			
POMMELET Brigitte				
DURAND Delphine	X			
BEAU Anja	X			
PASQUET Véronique				
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémy	X			
MAURY Jean-Claude		X		
BLANCHET Jacques		X		
SAINT-LOUPT Muriel		X		
NADAL Sylvie		X		
TOTAL	13	4	0	0

RAPPORT 3 – INTERVENTION DU CSC ENVOL POUR INFORMATIONS SUR LA STRUCTURE

Lecture du courrier de Monsieur Jean-François RINEAU remis au Maire en début de séance par M. COSTARD.

Le Maire dit que ce courrier ne va pas dans le sens d'un apaisement des différends supposés entre la Mairie et le CSC ENVOL.

Le centre social est nécessaire sur le territoire de la communauté de communes LTD. Il agit beaucoup pour la CDC LTD, contrairement à son objet initial qui était d'agir en priorité sur la commune de Chalais. Des partenariats pourraient être créés entre le centre socioculturel et la commune.

M. COSTARD : Le nouveau projet 2023-2026 ou 2027 est en cours d'écriture. Projet d'animation globale, projet famille et projet associatif.

C'est la base de travail de 2017 qui est poursuivie à l'échelle de la CDC LTD :

- Expérimentation activités vacances seniors en 2021 à travers le programme « Été actif 2022 » sur 4 sites : Villebois Lavalette, Aubeterre, Chalais et Montmoreau
- Le réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents
- Le Familibus : aller vers les personnes, discuter, écouter et diriger sur les ressources du territoire
- Expérimentation vacances familles : 7 familles de Chalais vont partir en vacances pour la première fois. Cette année, ce sera en Corrèze.
- La pépinière associative : Une « coopérative » Services civiques. Pour information, le forum des associations aura lieu le 28 août prochain à Chalais.
- Premier job d'été : emploi des jeunes de 16 à 18 ans pour du soutien en restauration et sur les piscines à Chalais et Montmoreau ; travail sur des chantiers.
- Accompagnement à la scolarité et lutte contre le décrochage scolaire collèges : actions de proximité réalisées avec les jeunes
- Les actions et services auprès des enfants 3/11 ans : accroissement du nombre d'enfants accueillis et de fait, problématique d'accueil sur le site de Champ Long.
- Accompagnement à la scolarité des enfants à Chalais, Montmoreau et Saint-Séverin
- Transport d'utilité sociale : développement de chauffeurs bénévoles et emploi de 10 salariés. Activité croissante et se posent de vrais soucis de stationnement des véhicules.
- L'insertion par l'activité économique : travaux extérieurs espaces verts, travaux second œuvre bâtiment et travaux de nettoyage, hygiène et propreté. Il s'agit d'activités complémentaires qui ne font pas concurrence aux sociétés privées. C'est de la complémentarité.

84 personnes de Chalais ont travaillé pour le CSC ENVOL en 2021.

Le compte de résultat synthétique : le budget est passé de 800 000 euros à 1,5 million d'euro en 5 ans. Tout cela répond à un vrai besoin mais pose beaucoup de questions telles que : Doit-on continuer à se développer demain ? Doit-on penser à une scission entre le centre social et le chantier ? A ce jour, le CSC ENVOL compte 47 salariés mais son statut n'est qu'une association. Il faut donc réfléchir aujourd'hui au devenir du centre dans son statut.

Depuis novembre 2020, expérimentation d'une nouvelle forme de gouvernance : 1 comité de gestion et 6 administrateurs qui traitent des enjeux importants et un comité de projets et d'animation composé de 5 administrateurs et 2 salariés.

M. COSTARD informe que parmi les communes de la CDC, 36 communes ont été sollicitées par le CSC ENVOL pour des subventions et que certaines ont d'ores et déjà accepté de subventionner le centre socioculturel. En tout, il dénombre 20 financeurs pour 1,100 million d'euros de subventions servant à faire fonctionner le centre.

RAPPORT 4 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE À L'ORDONNANCE N° 2021-1310 DU 7 OCTOBRE 2021

Rapporteur : Joël BONIFACE

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a été prise en application de l'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

L'ordonnance présente une série de dispositions portant notamment sur les procès-verbaux des séances, la tenue des registres des délibérations, leurs modalités de publication et d'affichage.

Elle porte réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 précise les modalités de mise en œuvre de certaines de ces dispositions.

Vu que les mesures prises par ce texte entrent en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

L'obligation tenant à l'affichage ou à la publication des actes réglementaires (délibérations et arrêtés réglementaires) sur papier est supprimée. **La publicité de ces actes par voie électronique devient la formalité obligatoire.**

Des dérogations étant néanmoins maintenues pour les communes de moins de 3 500 habitants sous réserve de prendre une délibération en ce sens.

Par ailleurs, **l'obligation de concevoir un compte rendu de séance est supprimée** dans un souci de simplification dans la mesure où il tend à se confondre avec le procès-verbal.

Désormais, dans le délai d'une semaine à compter de l'examen des délibérations par le conseil municipal, **l'affichage à la mairie d'une liste des délibérations examinées en séance se substitue au compte rendu de séance.** Outre cet affichage, cette liste doit être mise en ligne sur le site internet de la collectivité (article L.2121-25 du CGCT).

La liste des délibérations doit comporter a minima la date de la séance et la mention de l'objet de l'ensemble des délibérations approuvées ou refusées par l'organe délibérant. En revanche, le résumé ou l'explication de la décision ne sont pas requis.

Le procès-verbal de séance des assemblées délibérantes est érigé en formalité obligatoire (article L.2121-15 du CGCT). Le contenu de ce-dernier se voit ainsi précisé :

- La date et l'heure de la séance ;
- Les noms des membres du conseil municipal présents ou représentés et du secrétaire de séance ;
- Le quorum ;
- L'ordre du jour de la séance ;
- Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ;
- Les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Il est précisé que **ce document doit être publié dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été validé par le conseil municipal.**

La publication se fera sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune (www.chalais.net).

Un exemplaire papier sera mis à la disposition du public (*affiché dans la salle d'attente de la mairie*).

Considérant qu'en raison de ces modifications de la publicité des actes, il y a lieu de modifier le règlement intérieur du conseil municipal au chapitre V, en ses articles 25 et 26 et d'annuler ainsi la délibération n° 78/2021 du 13 décembre 2021 ;

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter la publicité des actes réglementaires par voie électronique pour toute la durée du mandat, ce choix étant modifiable à tout moment.
- De modifier le « Règlement intérieur du conseil municipal » en ses articles 25 et 26 conformément aux prescriptions reçues.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer :

Le conseil municipal s'accorde à ajouter la précision suivante dans l'article 25 du règlement intérieur du conseil municipal : « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Il est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques ».

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
GRANET Monique	X			
NEVEU Jérôme	X			
SENREM Sophie	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
BONNIN Joël	X			
POMMELET Brigitte				
DURAND Delphine	X			
BEAU Anja	X			
PASQUET Véronique				
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémy	X			
MAURY Jean-Claude			X	
BLANCHET Jacques			X	
SAINT-LOUPT Muriel			X	
NADAL Sylvie			X	
TOTAL	13	0	4	0

RAPPORT 5 – ÉLECTION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ POUR LE SYNDICAT D'EAU POTABLE (SEP) DU SUD CHARENTE

Rapporteur : Joël BONIFACE

Vu le courrier en date du 28 juin, reçu de Madame DURAND Delphine nous informant de sa volonté de renoncer à sa délégation de titulaire du comité syndical du Syndicat d'eau Potable du Sud Charente ;

Vu la nécessité d'annuler la délibération n° 43/2020 du 24 juin 2020 élisant comme délégués du Syndicat d'eau Potable du Sud Charente, Madame DURAND Delphine en tant que titulaire et Madame GRANET Monique en tant que suppléante ;

Vu la nécessité de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire du SEP pour la commune de Chalais ;

Considérant que le choix du conseil municipal ne peut porter uniquement que sur des élus ;

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur BONNIN Joël comme délégué titulaire du SEP Sud Charente pour la commune de Chalais, en remplacement de Madame Delphine DURAND. Madame GRANET Monique est maintenue en tant que déléguée suppléante.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer cette proposition de vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
GRANET Monique	X			
NEVEU Jérôme	X			
SENREM Sophie	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
BONNIN Joël	X			
POMMELET Brigitte				
DURAND Delphine	X			
BEAU Anja	X			
PASQUET Véronique				
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémy	X			
MAURY Jean-Claude	X			
BLANCHET Jacques	X			
SAINT-LOUPT Muriel	X			
NADAL Sylvie	X			
TOTAL	17	0	0	0

RAPPORT 6 – RENOUELEMENT DU CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC) POUR LE POSTE DE CHARGÉ EN COMMUNICATION

Rapporteur : Joël BONIFACE

Par délibération n° 28/2022 en date du 11 avril dernier, il avait été évoqué la possibilité de renouvellement du contrat en Parcours Emploi Compétences pour la personne chargée de la communication au sein de la Mairie.

Considérant la nécessité de permettre à Madame LONGAUD Anne-Marie de suivre plusieurs formations dispensées par le CNFPT et par l'Espace Numérique Sud Charente pour perfectionner ses connaissances, il est envisagé de reconduire le contrat pour un an supplémentaire ;

A la date du 28 juin 2022, l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2022 assure que l'aide de l'État accordée aux employeurs de Nouvelle-Aquitaine situés en ZRR, pour un renouvellement de contrat PEC, est de 80% du SMIC horaire brut, pour une période de six mois ;

Les mesures d'aides de l'État concernant les derniers six mois du contrat renouvelé seront connues ultérieurement ;

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de renouveler le contrat en Parcours Emploi Compétences de Madame LONGAUD Anne-Marie, à compter du 1^{er} septembre 2022, pour une durée de 1 an, pour le poste de chargé en communication à raison de 20 heures par semaine.
- de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le renouvellement de ce contrat PEC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'en débattre et l'invite à se prononcer sur ce renouvellement de contrat PEC :

La minorité s'interroge sur le fait de « renouveler le contrat pour un an alors qu'on est sûr de ce qu'on a que pour 6 mois » ?

Le Maire : Pour démontrer à l'état que la collectivité commune de Chalais est dans une démarche volontariste de participer à accompagner l'agent dans son parcours emploi compétences.

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
GRANET Monique	X			
NEVEU Jérôme	X			
SENREM Sophie	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
BONNIN Joël	X			
POMMELET Brigitte				

DURAND Delphine	X			
BEAU Anja	X			
PASQUET Véronique				
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémy	X			
MAURY Jean-Claude		X		
BLANCHET Jacques		X		
SAINT-LOUPT Muriel		X		
NADAL Sylvie		X		
TOTAL	13	4	0	0

RAPPORT 7 – COMPTABILITÉ - BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : Monique GRANET

1/ Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis toujours la commune récupère de la TVA sur ses investissements.

Or, suite à la mise en place de l'automatisation de la liquidation du FCTVA à compter du 1^{er} janvier 2021 sur les dépenses de 2021, les travaux effectués en régie ne sont plus pris en compte dans l'assiette du FCTVA. Il s'avère que l'automatisation de la trésorerie et de l'État ne permet plus de dissocier les factures de matériels et les salaires.

De fait, afin de comptabiliser les achats de matériel sur les comptes retenus dans l'assiette du FCTVA en 2022, pour :

- les travaux d'aménagement d'une pièce pour l'ADMR
- la rénovation du local commercial situé au 6 Ter Route de Barbezieux (ancien bar)
- les travaux effectués sur les tribunes du stade de football
- l'aménagement de la Place de la Fontaine,

Il y a lieu d'ouvrir les crédits nécessaires en investissement comme suit :

COMPTE	INTITULÉ	DÉPENSES	RECETTES
605	Achat non stocké de matière et fourniture	-18 500	
023	Virement à la section d'investissement	18 500	
021	Virement de la section de fonctionnement		18 500
2135 OP 240	Maison des Associations	11 000	
2135 OP 169	Stade et Équipements Foot	3 000	
2135 OP 166	Bâtiments communaux	3 000	
2152 OP 164	Voirie	1 500	

NOTA : Il y aura lieu également d'annuler les mandats correspondants à ces dépenses faites en fonctionnement afin de les réaffecter en investissement.

2/ Changement d'un poteau incendie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la visite annuelle d'entretien des poteaux incendie, il y a lieu de changer le poteau incendie situé derrière les sanitaires de la Rue de la Tude et d'ouvrir les crédits nécessaires en investissement comme suit :

COMPTE	INTITULÉ	DÉPENSES	RECETTES
605	Achat non stocké de matière et fourniture	-3 500	
023	Virement à la section d'investissement	3 500	
021	Virement de la section de fonctionnement		3 500
21568 OP 251	Poteaux incendie	3 500	

3/ Changement des portes d'entrée de la salle des fêtes communale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de l'installation des bureaux de vote pour le 1^{er} tour des élections présidentielles en 2021, un fort coup de vent a endommagé les portes d'entrée de la salle des fêtes communale.

Il y a donc lieu de les changer et pour ce faire, d'ouvrir les crédits nécessaires en investissement comme suit :

COMPTE	INTITULÉ	DÉPENSES	RECETTES
605	Achat non stocké de matière et fourniture	-20 000	
023	Virement à la section d'investissement	20 000	
021	Virement de la section de fonctionnement		20 000
2135 OP 166	Bâtiments communaux	20 000	

4/ Formation des élus

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'après vérifications effectuées, il y a bien lieu de prévoir des frais de formation pour les élus sur le compte 6535-formation, pour un montant qui ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité.

Il est donc nécessaire d'ouvrir les crédits en fonctionnement comme suit :

COMPTE	INTITULÉ	DÉPENSES	RECETTES
605	Achat non stocké de matière et fourniture	2 000	
6535	Formation	2 000	

5/ Charges de personnel

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au vu :

- de l'augmentation de la valeur du point d'indice de 3.5% ce qui représente une hausse totale des salaires et charges de 8 150 € pour la fin de l'année 2022,

- du renouvellement du contrat CUI-PEC pour un an pour le poste de chargé en communication à compter du 1^{er} septembre 2022,

Il y a lieu d'ouvrir les crédits nécessaires comme suit :

COMPTE	INTITULÉ	DÉPENSES	RECETTES
605	Achat non stocké de matière et fourniture	-12 150	
6411	Personnel titulaire	5 300	
64168	Autres emplois d'insertion	4 000	
6451	Cotisations URSSAF	1 000	
6453	Cotisations aux organismes de retraite	1 850	

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'en débattre et l'invite à se prononcer sur cette décision modificative n° 2 :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
GRANET Monique	X			
NEVEU Jérôme	X			
SENREM Sophie	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
BONNIN Joël	X			
POMMELET Brigitte				
DURAND Delphine	X			
BEAU Anja	X			
PASQUET Véronique				
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémie	X			
MAURY Jean-Claude	X			
BLANCHET Jacques	X			
SAINT-LOUPT Muriel	X			
NADAL Sylvie	X			
TOTAL	17	0	0	0

RAPPORT 8 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « LES CHIENS DE L'ESPOIR »

Rapporteur : Jérôme NEVEU

Monsieur le Maire rappelle que les agentes de l'accueil, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et les employés des services techniques sont très souvent sollicités pour des problèmes de chats errants. Ces animaux sont ramenés à l'accueil, voir conduits d'initiative au cabinet vétérinaire par ceux qui les trouvent et nous recevons ensuite des factures non demandées.

De fait, Monsieur le Maire a contacté la responsable de l'association « Les chiens de l'espoir » en vue d'obtenir des renseignements sur leurs prestations et leurs conditions d'interventions.

Cette association née le 1er septembre 2008, en Charente, est une association loi 1901 à but non lucratif, qui aide les chiens et les chats en détresse. Elle se bat quotidiennement afin d'offrir une seconde chance aux chiens et aux chats en détresse.

Ses missions : L'association a pour objet toutes actions visant et contribuant à la protection, au sauvetage et à la défense des animaux domestiques. Pour cela, nous avons plusieurs moyens d'agir :

- Secourir et porter assistance aux animaux en détresse (maltraités, mal nourris, négligés, dans des situations douteuses ...).
- Accompagner les propriétaires voulant se séparer pour motif réel et sérieux de leur animal à trouver un nouveau foyer à celui-ci.
- Soutenir les fourrières et les refuges en leur apportant une aide au placement des animaux s'y trouvant.
- Organiser des manifestations exceptionnelles dans le but de récolter des fonds permettant de financer les actions de l'association ainsi qu'à récolter de la nourriture et divers produits nécessaires au bien-être des animaux.

Son fonctionnement :

L'association possède un chenil pour 40 chiens et une chatterie pour 40 chats. Elle ne reçoit que très peu de subventions. Elle fonctionne principalement grâce aux dons, aux adhérents et aux familles d'accueil. Ces dernières s'occupent bénévolement des petits protégés, le temps de leur trouver une famille d'adoption définitive.

Conformément à la loi, tous les animaux sont identifiés. Elle veille également à ce qu'ils soient vaccinés, stérilisés, déparasités et testés FIV/FelV. Afin d'amortir les frais vétérinaires engagés, un don à l'association est demandé pour toute adoption. Ce don permet de continuer ses actions et de venir en aide à d'autres chats et chiens.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion à l'association « Les chiens de l'espoir » à compter du 1er juillet 2022 et de lui octroyer à ce titre une subvention de 350 euros pour la fin de l'année 2022. Le montant de subvention pour l'année prochaine sera fixé en 2023.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur l'attribution de cette subvention à l'association « Les chiens de l'espoir » :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
GRANET Monique	X			
NEVEU Jérôme	X			
SENREM Sophie	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
BONNIN Joël	X			
POMMELET Brigitte				
DURAND Delphine	X			
BEAU Anja	X			
PASQUET Véronique				
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémy	X			
MAURY Jean-Claude	X			
BLANCHET Jacques	X			
SAINT-LOUPT Muriel	X			
NADAL Sylvie	X			
TOTAL	17	0	0	0

RAPPORT 9 – DÉCISION D'UNE AIDE COMMUNALE POUR L'EMBELLISSEMENT DES FACADES DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH)

Rapporteur : Gérard MARCELIN

Le centre bourg de Chalais et ses axes marchands recensent un patrimoine architectural et urbain conséquent, témoignant de son histoire.

Ce patrimoine et son commerce sont deux des composantes majeures de l'attractivité du village qui méritent une attention particulière.

Afin d'amplifier l'attractivité de la commune de Chalais le conseil municipal propose la création d'un fond de rénovation des façades dans le cadre de son dispositif « Plan façades » qui a pour but d'inciter et d'accompagner les propriétaires privés à rénover les façades de leurs immeubles, sans condition de ressources.

Au travers de ce dispositif d'accompagnement, la commune de Chalais tend à embellir par la réhabilitation des façades des immeubles à usage d'habitation et à usage mixte habitation/commerce, ainsi qu'à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du centre ancien.

Dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du programme « Petites Villes de Demain », des aides financières peuvent être attribuées par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et/ou par la Communauté de Communes (à hauteur de 15% pour les commerces seulement) pour l'embellissement des façades des commerces et/ou des particuliers.

Afin de préciser les modalités d'attribution de l'aide, il conviendrait d'établir un règlement précisant certain éléments d'ordre financier, réglementaire et technique.

Ce règlement serait établi par la commission bâtiment/voirie et fera l'objet d'une délibération complémentaire.

A titre d'exemple, les points suivants pourraient être précisés dans le règlement à établir :

- 1/ Le démarrage de la mesure se ferait en même temps que l'opération OPAH soit en octobre 2022.
- 2/ Un montant de subvention maximum serait octroyé par façade, pour un particulier comme pour un commerçant.
- 3/ Le pourcentage du montant des travaux H.T. octroyé par la commune pourrait être compris entre 10% et 30% du montant pour un maximum de 10 000€ de travaux.
- 4/ La durée fixée pour l'accompagnement financier pourrait être de la durée de l'OPAH soit pour 5 ans.
- 5/ Le périmètre délimitant les façades concernées par cette aide sera déterminé par le règlement à établir.
- 6/ Chaque demande reçue serait étudiée en commission bâtiment/voirie avant la délibération du conseil municipal.
- 7/ Etc.

Le Maire propose que la commission bâtiment/voirie se saisisse de la rédaction du règlement.

Il précise que 10 000 euros ont été votés au budget pour cette opération. Il propose de maintenir ce montant pour accompagner les projets de cette fin d'année 2022.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur le projet « Plan façades » et charge la commission bâtiment/voirie d'établir le règlement de ce projet :

La minorité s'interroge sur le nombre de personnes qui pourraient être concernées par l'opération et remet en cause la somme de 10 000€ inscrite au budget.

La majorité répond que c'est en commission voirie que les critères d'éligibilité proposés seront définis et précisés.

Les 10 000 € provisionnés lors du budget étaient anticipés du fait de l'opération OPAH avec la communauté de communes qui est supposée démarrer en octobre 2022.

Aujourd'hui on connaît les critères de la CDC qui accompagne les commerçants. Concernant les commerces, la commune de Chalais souhaite aussi favoriser l'aide à la rénovation des devantures commerciales. Elle envisage également d'accompagner l'ensemble des façades privées dans un périmètre déterminé.

Au travail de la commission bâtiment/voirie, le Maire propose d'associer deux représentants de l'association des commerçants pour avis mais ils n'auront pas de voix délibérative.

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
GRANET Monique	X			
NEVEU Jérôme	X			
SENREM Sophie	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
BONNIN Joël	X			
POMMELET Brigitte				
DURAND Delphine	X			
BEAU Anja	X			
PASQUET Véronique				
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémy	X			
MAURY Jean-Claude				X
BLANCHET Jacques				X
SAINT-LOUPT Muriel				X
NADAL Sylvie				X
TOTAL	13	0	0	4

RAPPORT 10 – CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL COMMUNAL PAR L'ADMR DE CHALAIS

Rapporteur : Jean-Marie LEMOINE

L'association ADMR de Chalais occupe depuis de très nombreuses années le local situé 3 Bis Rue Pascaud Choqueur à Chalais.

Suite à la réalisation de travaux d'aménagement de sanitaires et de salle de réunion, les élus du conseil municipaux ont proposé au Président de l'ADMR de verser un loyer mensuel de 200 euros à compter du 1^{er} juin 2022.

Après accord reçu de M. SOULARD, le projet de convention de mise à disposition d'un local communal a été établi.

Le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur ce projet de convention de mise à disposition d'un local communal :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
GRANET Monique	X			
NEVEU Jérôme	X			
SENREM Sophie				X
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
BONNIN Joël	X			
POMMELET Brigitte				
DURAND Delphine	X			
BEAU Anja	X			
PASQUET Véronique				
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémy	X			
MAURY Jean-Claude	X			
BLANCHET Jacques	X			
SAINT-LOUPT Muriel	X			
NADAL Sylvie	X			
TOTAL	16	0	0	1

RAPPORT 11 – CESSION DE PARCELLES AU SYNDICAT D'EAU POTABLE DU SUD CHARENTE

Rapporteur : Joël BONNIN

Par courrier reçu le 9 juin dernier, le SEP Sud Charente sollicite la commune de Chalais pour l'achat de plusieurs parcelles utilisées par le SEP.

Ces parcelles possèdent des constructions (réservoirs, station de pompage, forages).

Le SEP propose à la commune de Chalais d'acquérir les parcelles cadastrées ci-dessous pour l'euro symbolique :

- Parcelle n° ZE 0019 surface 3 695 m²
- Parcelle n° ZE 0021 surface 1 470 m²
- Parcelle n° A 0664 surface 223 m²
- Parcelle n° A 1062 surface 1 306 m²

La SAFER se propose d'aider à la rédaction d'une convention de cession et à la réalisation des actes en découlant.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur cette proposition d'achat de parcelles par le SEP pour l'euro symbolique :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
GRANET Monique	X			
NEVEU Jérôme	X			
SENREM Sophie	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
BONNIN Joël	X			
POMMELET Brigitte				
DURAND Delphine	X			
BEAU Anja	X			
PASQUET Véronique				
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémy	X			
MAURY Jean-Claude	X			
BLANCHET Jacques	X			
SAINT-LOUPT Muriel	X			
NADAL Sylvie	X			
TOTAL	17	0	0	0

RAPPORT 12 – PROJET DE CONVENTION « D'ÉTUDES POUR LA CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE A L'EMPLACEMENT D'UNE FRICHE » AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

Rapporteur : Joël BONIFACE

La **mission principale** de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) est **d'acquérir et de gérer**, pour le compte de collectivités territoriales, **des fonciers**, bâtis ou non, nécessaires à la réalisation de projets urbains ou immobiliers.

Il assure également des missions de **conseil stratégique et opérationnel** en lien avec ces projets fonciers, ainsi que des travaux de mise en sécurité, de dépollution ou de déconstruction.

L'EPFNA est **au service des territoires** de 10 départements de Nouvelle-Aquitaine dont la Charente.

Il intervient dans le cadre de **conventions d'intervention foncière** signées avec les communes et les **EPCI**, qui lui délèguent, le cas échéant, le droit de préemption sur certaines parties du territoire communal. Les projets qu'il accompagne doivent s'inscrire dans les **objectifs de développement durable et d'aménagement du territoire** fixés par le ministère de la Cohésion des territoires.

Dans le cadre des projets « Petites Villes de Demain », la commune de Chalais a reçu deux conventions établies par l'EPF à la demande de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer cette « convention d'études pour la constitution d'une réserve foncière à l'emplacement d'une friche » avec l'EPF.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur la signature de ladite convention.

La minorité s'interroge sur les avantages que procure cette démarche au lieu d'un achat direct ?

Le Maire : Parmi les avantages de passer par l'EPF, c'est qu'il prend en charge la totalité de l'opération d'achat nécessaire au projet. La commune n'a pas l'avance de l'acquisition à faire. De plus, la rédaction des actes notariés est faite par cet organisme qui a ses propres notaires et est ainsi un facilitateur.

En cas d'études nécessaires, l'EPF effectue des propositions à la commune si nécessaires et la commune est libre ou non d'accepter.

L'EPF peut aussi préempter et passer outre toutes ces formalités qui retardent les opérations.

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
GRANET Monique	X			
NEVEU Jérôme	X			
SENREM Sophie	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			

MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
BONNIN Joël	X			
POMMELET Brigitte				
DURAND Delphine	X			
BEAU Anja	X			
PASQUET Véronique				
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémy	X			
MAURY Jean-Claude			X	
BLANCHET Jacques			X	
SAINT-LOUPT Muriel			X	
NADAL Sylvie			X	
TOTAL	13	0	4	0

RAPPORT 13 – PROJET DE CONVENTION DE « RÉALISATION D’ACTION FONCIÈRE POUR L’EXTENSION DE LA MAIRIE » AVEC L’ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

Rapporteur : Joël BONIFACE

La **mission principale** de l’Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) est **d’acquérir et de gérer**, pour le compte de collectivités territoriales, **des fonciers**, bâtis ou non, nécessaires à la réalisation de projets urbains ou immobiliers.

Il assure également des missions de **conseil stratégique et opérationnel** en lien avec ces projets fonciers, ainsi que des travaux de mise en sécurité, de dépollution ou de déconstruction.

L’EPFNA est au service des territoires de 10 départements de Nouvelle-Aquitaine dont la Charente.

Il intervient dans le cadre de **conventions d’intervention foncière** signées avec les communes et les **EPCI**, qui lui délèguent, le cas échéant, le droit de préemption sur certaines parties du territoire communal. Les projets qu’il accompagne doivent s’inscrire dans les **objectifs de développement durable et d’aménagement du territoire** fixés par le ministère de la Cohésion des territoires.

Dans le cadre des projets « Petites Villes de Demain », la commune de Chalais a reçu deux conventions établies par l’EPF à la demande de la commune.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée de signer cette « convention de réalisation d’action foncière pour l’extension de la Mairie » avec l’EPF.

Monsieur le Maire invite l’assemblée à en débattre et à se prononcer sur la signature de ladite convention.

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
GRANET Monique	X			
NEVEU Jérôme	X			
SENREM Sophie	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
BONNIN Joël	X			
POMMELET Brigitte				
DURAND Delphine	X			
BEAU Anja	X			
PASQUET Véronique				
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémy	X			
MAURY Jean-Claude	X			
BLANCHET Jacques	X			
SAINT-LOUPT Muriel	X			
NADAL Sylvie	X			
TOTAL	17	0	0	0

RAPPORT 14 – ACCEPTATION DE LA DONATION DES PARCELLES CADASTRÉES C 327, C 328 et C 329 PAR M. ET MME DUNNE

Rapport reporté en raison d'un manque d'informations sur le sujet.

RAPPORT 15 – INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Jérôme NEVEU

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 octobre 2020, instaurant le Droit de Préemption Urbain sur la commune de CHALAIS au bénéfice de la Commune ;

Il a été décidé de ne pas préempter les biens suivants :

N° décision	NOTAIRES	Adresse du bien, références cadastrales et contenance
26/2022	Me TÉTOIN Gaël	12 Route de Sainte-Marie – section 333 B - parcelles n° 45, 865, 866 et 868 - contenance totale de 7 540 m ²
27/2022	Me TÉTOIN Gaël	3 Route d'Angoulême et 7 ter Rue de la Tude – section C – parcelles n° 246 et 336 – contenance totale de 230 m ²
28/2022	Me TÉTOIN Gaël	67 et 69 Route de Bordeaux – section B – parcelles n° 802, 835 et 1166 - contenance totale de 4285 m ²
29/2022	Me DESAUTEL Alexandre	15 Rue Alfred de Vigny – section C – parcelles n° 530 et 532 – contenance totale de 655 m ²
30/2022	Me TÉTOIN Gaël	8 Allée des Sapinettes – section B – parcelle n° 948 contenance totale de 606 m ²
31/2022	Me TÉTOIN Gaël	8 Rue J. Rémon – section B – parcelles n° 1366 et 1367 – contenance totale de 1 805 m ²
32/2022	Me TÉTOIN Gaël	La Counillère – section A – parcelle n° 873 contenance de 460 m ²
33/2022	Me TÉTOIN Gaël	4 Rue J. Rémon – section B – parcelles n° 1026 et 1028 – contenance totale de 3 231 m ²
34/2022	Me CHAUVEAU Paul	5 Rue de Castille – section B – parcelles n° 1218, 1248, 1259, 1292 et 1297 - contenance totale de 5 596 m ²

Rapporteur : Gérard MARCELIN

Décision 35/2022 M du 28 juin 2022

Convention précaire de mise à disposition d'un local communal entre la commune de Chalais et Monsieur LEMAIRE Frédéric

Vu la demande de M. LEMAIRE Frédéric souhaitant disposer d'un lieu de stockage pour du mobilier avant son emménagement dans sa maison située 12 Route de Sainte Marie à Chalais,

Vu la vacance d'un local communal dans l'ancienne caserne des pompiers situé 9 Place du Champ de Foire, Monsieur le Maire accorde l'autorisation au requérant d'entreposer son matériel sur une superficie de 20 m², du 9 juin au 15 août 2022.

Rapporteur : Gérard MARCELIN

Décision 36/2022 du 24 juin 2022

Vente de tuiles

Vu la demande formulée par Monsieur LAVAUD Éric, le Maire lui octroie l'achat de 365 tuiles stockées depuis plusieurs années aux ateliers municipaux pour un montant de 200 euros.

Rapporteur : Joël BONIFACE

Décision 37/2022 du 24 juin 2022

Remboursement de l'abonnement souscrit à FREEPIX Company

Vu l'avance de frais occasionnée à Madame LONGAUD Anne-Marie dans le cadre du renouvellement nécessaire de l'abonnement à la banque de données d'images FREEPIX Company, le Maire décide de lui rembourser la somme engagée sur présentation de la facture d'un montant de 75,59 euros T.T.C.

Le Conseil Municipal a pris acte de ces décisions.

RAPPORT 16 – QUESTIONS DIVERSES

1/ Bilan du jumelage et remerciement à Jacques BLANCHET pour ses photos de grande qualité à l'occasions de la venue des Allemands :

Le Maire : La réception des Allemands effectuée par la Mairie a engendré un coût total de 1 500 euros. Cela s'ajoute à la subvention accordée en 2022 d'un montant de 500 euros. Par conséquent, aucune révision de cette subvention n'est envisagée.

Par la même occasion, le Maire rappelle que la loi n'autorise pas les élus adhérant à une association à prendre part au vote de toute décision concernant l'association à laquelle ils adhèrent.

2/ La minorité souhaite savoir où en est la proposition de la vente aux enchères du bâtiment situé 44 Place de l'Hôtel de Ville et 4 Place Irénée Mauget ?

La majorité indique que le prix de vente est de 43 000 euros et que l'état du bâtiment nous obligerait à faire beaucoup d'investissements. De fait, il ne sera pas donné suite à la délibération n° 38/2022 du 23 mai 2022.

3/ Concernant l'amplitude de l'éclairage public, Gérard MARCELIN informe que la plupart des secteurs de Chalais ont été modifiés au niveau des horaires d'éclairage de nuit. Tous les lampadaires qui s'arrêtaient à 00h30 sont désormais éteints à 23h30 jusqu'à 6h30.

Les lampadaires situés sur les ronds-points et avenues principales qui éclairent actuellement toute la nuit, seront prochainement coupés à 1 heure jusqu'à 6h30.

Le Maire précise que l'intérêt d'une telle mesure est avant tout un geste citoyen. Dans un contexte actuel difficile, la collectivité se doit de montrer l'exemple et d'anticiper des phénomènes de surconsommation d'électricité pouvant engendrer des coupures d'alimentation.

Par ailleurs, il est à signaler que c'est une fausse rumeur qu'il est interdit de supprimer l'éclairage sur les ronds-points. Pour information, les communes de Fléac et Soyaux ont déjà pris des mesures similaires.

4/ Le Maire signale que l'antenne de l'office de tourisme est ouvert depuis le 1^{er} juillet dans les locaux de la gare.

5/ La minorité se plaint de manquer d'informations sur certains sujets, notamment l'aérodrome ou les communes nouvelles dont elle n'entend plus parler.

Le Maire répond que lorsque la majorité est dans l'exécutif, elle prépare les dossiers et elle informe quand elle est certaine des informations à communiquer.

A la question de la minorité du conseil municipal concernant la CDC, le Maire rappelle à la minorité qu'ils ont un élu représentant à la CDC et il s'étonne d'une telle question. De plus, il précise que la CDC a elle-même un service communication, un site internet et l'application PanneauPocket. N'importe quel élu peut interroger la CDC sur les sujets qu'il souhaite aborder.

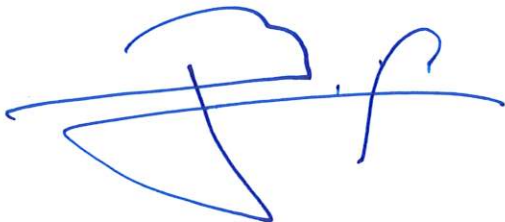
Concernant les communes nouvelles, une réunion s'est tenue avec les 18 communes du bassin de vie de Chalais. Il en ressort que la grande majorité des communes ne souhaitent pas précipiter ce projet mais serait favorable à l'envisager dans le futur.

6/ La minorité demande ce que devient l'abattoir ?

La majorité répond que le projet de sa délocalisation à Barbezieux semble toujours envisagé. Toutefois, le plan de financement n'est pas finalisé.

La séance est levée à 22h50.

Le Maire de Chalais

A blue ink signature, likely of the Mayor, consisting of a large, stylized 'M' followed by a horizontal line and a small flourish.

Le/la secrétaire de séance

A blue ink signature, likely of the Secretary, featuring a stylized 'S' and 'E' followed by a horizontal line and a small flourish.

